REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CALENZANA

SEANCE DU 11 MARS 2024

Nº1-2024

L'an deux mille vingt-quatre et le onze du mois de mars à 18 heures 30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre GUIDONI, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES			
- afférent au conseil municipal : 19			
présents	absents	procurations	
13	6	1	

<u>Etaient présents</u>: MM. GUIDONI P, Maire, MANICACCI L, ORSINI E, JACQ P, Adjoints ; BICCHIERAY M, BERTINI M, CARCIONE C, DELAUNEY C, GUGLIELMACCI C, HORRENBERGER A, VALLECALLE A, VILLANOVA JC, WEBSTER B, Conseillers Municipaux.

VOTE			
pour	contre	abstentions	
14	0	0	

Absents: FILIPPI S, GUGLIELMACCI M, MANICACCI JD, MARANINCHI F, MARCHETTI FM,

<u>Excusés ont donné pouvoir</u>: ALBANO PS à BERTINI .

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance : M. ORSINI E.

Date de la convocation **04/03/2024**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter un agent saisonnier pour assurer l'accueil et la gestion du gîte municipal en période estivale.

Date d'affichage **04/03/2024**

La durée du contrat s'étalerait du 01/04/2024 au 30/09/2024 pour 35 heures hebdomadaires.

Ce poste sera pourvu conformément aux dispositions statutaires régissant la fonction publique territoriale.

OBJET

Le Conseil Municipal ; Ouï l'exposé de son Maire,

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L332-23 2° du code général de la Fonction Publique Territoriale,

GITE RURAL

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

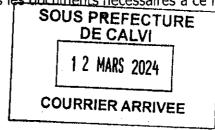
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à l'accueil et la gestion du gîte municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition du Maire.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi recruté et les charges sociales s'y raccordant sont inscrits au budget général de la Collectivité, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce recrutement.



PRECISE que la présente délibération peut, conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérecours » accessible depuis l'adresse ci-après : wwww.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site de la mairie de Calenzana (www.calenzana.corsica) et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture le Et de la publication le Le Secrétaire de Séance

Le Maire,

M. Etienne ORSINI

M. Pierre UIDONI.

